Nations Unies A/69/L.11

# Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2014
Français
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**
Point 123 k) de l'ordre du jour
**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

**Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie : projet de résolution**

## Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

*L'Assemblée générale*,

*Rappelant* sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

*Rappelant également* ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, dans lesquelles elle a encouragé les différentes institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées, à appuyer l'Organisation de coopération économique dans les efforts qu'elle déploie pour atteindre ses objectifs,

*Se félicitant* que l'Organisation de coopération économique s'emploie à resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et programmes dans tous les domaines prioritaires,

*Notant* que le système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales compétentes s'efforcent d'apporter une assistance technique et financière à l'Organisation de coopération économique afin que celle-ci élabore et mette en œuvre des programmes et des projets visant au progrès socioéconomique, et les encourageant à continuer d'appuyer ces activités,



Merci de recycler

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 67/14 du 19 novembre 2012[1] et se félicite de la coopération croissante entre les deux organisations;

2. *Prend note* de la Déclaration de Bakou[2], publiée lors de la douzième réunion au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenue le 16 octobre 2012 à Bakou;

3. *Se félicite* des efforts poursuivis pour renforcer la coopération existante entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation de coopération économique, en particulier en matière de renforcement des capacités commerciales des États membres, note avec satisfaction que les deux organisations ont signé, le 18 mars 2014, le texte d'un projet de mise en œuvre de la troisième phase de leur programme conjoint visant à consolider les moyens dont disposent les États membres en renforçant leurs infrastructures MSTQ (normes, métrologie, essais et management de la qualité), et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies à fournir un appui à ce projet;

4. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce et le Centre du commerce international à élaborer des stratégies visant à libéraliser le commerce et à promouvoir l'investissement étranger direct dans les États membres de l'Organisation de coopération économique, de manière à faciliter leur intégration économique à l'échelle mondiale et régionale;

5. *Note* des progrès faits en ce qui concerne le programme de facilitation du commerce de l'Organisation de coopération économique et invite les institutions et organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la CNUCED et le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie-Pacifique, à aider l'Organisation à élaborer un accord de facilitation du commerce, à mettre en place des guichets uniques dans les États membres, un portail Internet de commerce en ligne et un système harmonisé de délivrance des visas destiné à faciliter les voyages des hommes d'affaires dans la région, et à intensifier les échanges régionaux;

6. *Note avec satisfaction* les efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour appliquer l'accord commercial visant au renforcement des échanges intrarégionaux et invite l'Organisation mondiale du commerce et le Centre du commerce international à envisager de lui fournir une aide technique pour mener à bien cette entreprise et pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies globales de facilitation du commerce qui permettront aux États membres de réaliser leur intégration dans l'économie mondiale et régionale;

7. *Note* les besoins fondamentaux de développement des pays sans littoral, qui doivent surmonter les contraintes résultant de leur situation géographique, à savoir l'absence d'accès à la haute mer et d'installations portuaires maritimes et d'autres problèmes les empêchant de promouvoir la coopération dans le domaine du transport en transit, et exhorte le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque islamique de développement, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays

---

[1] A/69/228-S/2014/560.

[2] A/67/581, annexe.

les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les autres organismes internationaux et régionaux compétents à aider l'Organisation de coopération économique et à coopérer avec elle dans le cadre du projet d'étude proposé par le Bureau du Haut-Représentant et l'Organisation au sujet de la possibilité de fournir des services préférentiels aux pays sans littoral dans certains ports des pays de transit de la région, dans la limite des ressources existantes;

8. *Note avec satisfaction* que les projets de développement des réseaux ferroviaire et routier de l'Organisation de coopération économique ont été approuvés respectivement à la onzième réunion des chefs des autorités ferroviaires des États membres de l'Organisation, tenue à Ankara en juin 2012, et à la sixième réunion du comité routier du conseil chargé de la coordination du transport en transit, tenue à Téhéran en décembre 2013,et invite toutes les institutions financières et spécialisées internationales compétentes à envisager de participer à la mise en œuvre de ces projets, compte tenu du rôle clef que jouent les réseaux ferroviaire et routier de la région en tant que passerelles continentales entre l'Asie et l'Europe;

9. *Prend note* des recommandations formulées dans le cadre de l'atelier conjoint sur un droit unifié du transport ferroviaire que l'Organisation de coopération économique et la Commission économique pour l'Europe ont tenu à Ankara en juin 2012, recommandations concernant la formulation d'un droit unifié du transport ferroviaire international de fret et de passagers en vue de faciliter le transport ferroviaire dans la région, et invite les organismes compétents des Nations Unies à envisager de les appliquer;

10. *Se félicite* des efforts déployés par l'Organisation de coopération économique, la Commission économique pour l'Europe et les autres institutions en vue de la relance de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)[3] en Afghanistan, et de l'adhésion du Pakistan à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires[4] en 2013, et note avec satisfaction l'appui de la Commission économique pour l'Europe à la mise en œuvre du projet pilote TIR le long du couloir entre le Pakistan, la République islamique d'Iran et la Turquie;

11. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique s'emploie à mettre en place deux couloirs de transports routiers entre le Pakistan, la République islamique d'Iran et la Turquie, d'une part, et entre le Kirghizistan, le Tadjikistan, l'Afghanistan et la République islamique d'Iran, d'autre part, et invite les organisations internationales et régionales compétentes, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Banque islamique de développement et la Commission économique pour l'Europe, à envisager de prendre part, dans le cadre de leur mandat, aux études, aux convois de démonstration et aux autres activités prévues dans le cadre de ce projet, et notant les progrès réalisés dans la mise en place de ces deux couloirs de transports routiers, invite l'Organisation de coopération économique et la Commission économique pour l'Europe à entreprendre une étude sur la sécurité routière le long de ces couloirs et à mettre en place des programmes de renforcement des capacités et des formations dans ce domaine, avec l'appui des institutions compétentes;

---

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1079, n° 16510.

[4] Ibid., vol. 1397, n° 23353.

12. *Encourage* les États membres de l'Organisation de coopération économique qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route[5], à la Convention TIR, à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières[6], à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route[7] et à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires, et demande instamment aux institutions et organismes compétents des Nations Unies et aux autres instances internationales de fournir aux États membres de l'Organisation de coopération économique l'appui dont ils ont besoin, en particulier pour mener des activités de renforcement des capacités et pour organiser des ateliers;

13. *Invite* la Commission économique pour l'Europe et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à coopérer avec l'Organisation de coopération économique en vue de faciliter le commerce de transit entre ses États membres et de leur permettre de moderniser leurs postes frontière;

14. *Accueille avec intérêt* l'initiative de l'Organisation de coopération économique consistant à effectuer une étude de faisabilité sur les besoins de la région en matière de développement informatique, de connectabilité des infrastructures et de services, et invite tous les institutions et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Union internationale des télécommunications, à envisager de fournir à l'Organisation un appui au renforcement de ses capacités et une aide technique afin qu'elle puisse mener à bien et exploiter l'étude susmentionnée;

15. *Note* l'initiative que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération économique ont prise de proposer un projet d'assistance technique à la mise en œuvre des programmes régionaux pour la sécurité alimentaire de l'Organisation de coopération économique dans le cadre du Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire administré par la Banque mondiale, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à envisager de fournir une aide technique et financière à l'Organisation de coopération économique, afin qu'elle élabore des propositions de projets détaillées relevant des volets du Programme qui répondent aux besoins des États membres, et qu'elle les mette en pratique;

16. *Constate* que le tourisme joue un rôle croissant dans le développement durable de la région et qu'il est susceptible de favoriser l'économie durable, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies, et les autres organisations, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, à envisager de fournir une aide à l'Organisation de coopération économique aux fins de l'élaboration de projets régionaux concernant la promotion du tourisme et à soutenir ses programmes;

17. *Note avec satisfaction* les efforts que l'Organisation de coopération économique a récemment déployés, à l'appui d'un développement énergétique

---

[5] Ibid., vol. 399, n° 5742.

[6] Ibid., vol. 1409, n° 23583.

[7] Ibid., vol. 619, n° 8940.

durable, pour mettre en avant le rôle croissant et spécifique que jouent les énergies renouvelables en complétant les sources d'énergie classiques, et demande aux organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'envisager d'appuyer financièrement et techniquement les projets régionaux relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la préservation des ressources et aux énergies renouvelables, ainsi que le renforcement des capacités du secrétariat de l'Organisation;

18. *Accueille favorablement* l'idée d'élaborer un programme conjoint Organisation des Nations Unies/Organisation de coopération économique destiné à favoriser les énergies durables, l'objectif étant de créer un centre régional de l'énergie, et demande aux organismes compétents des Nations Unies et aux institutions financières internationales d'apporter leur appui technique et financier à la mise au point et à l'exécution des volets de ce programme;

19. *Mesure* l'importance que revêt la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique pour ce qui est de relever les défis mondiaux (mentionnés dans la résolution 66/288 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons »[8]), et souligne que les deux organisations doivent coopérer avec régularité pour réaliser les objectifs envisagés dans la résolution;

20. *Se félicite* du succès de la réunion consultative sur l'environnement convoquée par l'Organisation de coopération économique et tenue au niveau ministériel à Nairobi en juin 2014 en marge de la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et demande à tous les organismes désignés par les donateurs et au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter, à l'échelle régionale, une aide financière et technique aux projets, ateliers et réunions de groupes de haut niveau traitant des questions d'environnement;

21. *Note avec satisfaction* le succès de l'atelier conjoint du Forum des Nations Unies sur les forêts et de l'Organisation de coopération économique à Téhéran, du 29 avril au 1er mai 2014, qui portait sur la mobilisation du financement de l'action climatique au profit de la gestion durable des forêts de la région, et se félicite vivement de ce que l'atelier ait débouché sur la recommandation essentielle de créer un groupe de coordination interorganisations auquel participeraient l'Organisation de coopération économique, le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation et le Fonds pour l'environnement mondial, et d'examiner la possibilité d'octroyer le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique afin qu'elle assiste aux réunions du Forum sur les forêts, avec l'objectif de renforcer la coordination interrégionale sur les questions liées aux changements climatiques, notamment la gestion forestière durable;

22. *Souligne* qu'il est important de renforcer la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les institutions spécialisées des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, et invite les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation

[8] Voir résolution 66/288, annexe.

mondiale de la Santé, à envisager d'aider l'Organisation de coopération économique, sur les plans financier et technique, à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et à mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015;

23. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique cherche à améliorer la coopération dans le domaine de la santé dans la région, avec le concours des organisations internationales et des institutions spécialisées, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, la Société internationale de transfusion sanguine, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population, et les encourage à continuer d'appuyer les activités de l'Organisation de coopération économique dans ce domaine;

24. *Note* la vulnérabilité des États membres de l'Organisation de coopération économique aux catastrophes naturelles et exhorte les entités compétentes des Nations Unies, dont le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour le développement, à prendre les mesures voulues pour étendre leur coopération avec l'Organisation de coopération économique pour la réduction des risques de catastrophe et à envisager de lui fournir une aide financière et technique dans le cadre de ses activités de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles, afin de lui permettre d'élaborer des programmes spécifiques de financement des projets de réduction des risques qui débouchent sur des résultats concrets pour la région;

25. *Salue* la coopération entre l'Organisation de coopération économique et la Division de statistique dans le cadre de l'organisation, en septembre 2013, de l'atelier de formation statistique organisé à l'intention des pays membres de l'Organisation, et invite la Division à apporter une aide technique et financière pour l'élaboration et l'exécution d'un programme régional de développement statistique;

26. *Souligne* que des statistiques de qualité constituent un outil essentiel pour la réalisation des objectifs de développement, que l'Organisation de coopération économique et la Division de statistique doivent coopérer et agir en partenariat pour ce qui est de l'application des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ainsi qu'au programme de développement pour l'après-2015, de sorte que les objectifs, cibles et indicateurs mondiaux puissent être adaptés à la situation et aux priorités nationales des pays membres de l'Organisation de coopération économique, et encourage la Division de statistique à apporter une aide technique et financière à l'Organisation dans le domaine des statistiques, selon que de besoin;

27. *Se félicite* de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'organisation de la première formation prévue dans le cadre du programme CountrySTAT en octobre 2013, qui visait à appuyer le projet d'installation et d'exploitation du système CountrySTAT dans les pays membres de l'Organisation de coopération économique, prend acte des progrès accomplis en Afghanistan dans la réalisation de la première phase de ce projet et appuie les efforts faits des deux côtés pour déployer le projet dans toute la région;

28. *Salue* la coopération entre l'Organisation de coopération économique et l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour l'organisation, en décembre 2013, d'un atelier de formation destiné aux pays membres de l'Organisation de coopération statistique, qui portait sur les indicateurs STI (science, technique et innovation), et invite l'Institut de statistique à apporter une aide technique aux études statistiques sur la recherche-développement et l'innovation dans la région;

29. *Se félicite* des efforts et des activités de l'Équipe de coordination des activités de lutte contre la drogue et la criminalité organisée de l'Organisation de coopération économique, qui s'emploient à rassembler et diffuser des données sur les drogues, avec notamment la publication du rapport sur la situation régionale en matière de lutte antidrogue pour la période 2008-2012, à organiser des ateliers et des programmes de formation destinés à renforcer les compétences techniques et professionnelles des équipes et des organismes antidrogue des États membres, à prendre des mesures d'harmonisation des politiques et législations antidrogue dans les trois États membres, à savoir l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran, et qui contribuent à l'élaboration de politiques et programmes de développement alternatif en Afghanistan; elle se félicite de l'expansion du projet financé par l'Union européenne dans les pays membres de l'Organisation de coopération économique, et encourage les organismes donateurs, tels que la Commission européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à envisager d'apporter une aide technique et financière à l'action que mène l'équipe de coordination pour lutter contre la criminalité liée à la drogue et autres infractions;

30. *Prend note avec satisfaction* des activités de l'Institut culturel, de la fondation des sciences et de l'Institut pédagogique de l'Organisation de coopération économique, institutions spécialisées chargées de favoriser la coopération entre les pays membres dans les domaines de la culture, de la science et de l'éducation, respectivement, et encourage les institutions spécialisées compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à coopérer avec ces entités, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources existantes, pour la mise au point et l'exécution de projets de promotion de la science et de l'éducation dans la région;

31. *Se félicite* de la création de l'Assemblée parlementaire, organe rattaché à l'Organisation de coopération économique, et encourage cette nouvelle instance à apporter son concours au renforcement de la coopération régionale sous toutes ses formes;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».